

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

PROCES-VERBAL /COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h15, en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de M. MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020

Présents: Christian MABILLE, José LAGABARRE, Muriels LABATTUT, Jacques DUVERGER, Sylvie SAGASTI, Jean-Claude MICHEL, Nelly CHAMPUY, Cellia JOLLIVET, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Séverine CHARDONNIERAS, Fabrice DUNOGUES, Fabienne GOMES, David GRENET, Nadine GROULT, Yorrick HOCHET, Serge MEYER, Christelle PICAUD, Hélios YANEZ.

Procuration : Mme Delphine BOUINOT à Monsieur Hélios YANEZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SAGASTI

Monsieur MABILLE accueille les élus et leur fait part de la démission de Monsieur Francis PAILLET et de Monsieur David TESSIER.

Dans cette situation c'est le suivant sur leur liste respective qui prend la place.

Dans le cas présent, c'est donc Madame Delphine BOUINOT qui remplace Monsieur Francis PAILLET et c'est Madame Nadine GROULT qui remplace Monsieur David TESSIER.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Monsieur le Maire demande si tous les élus acceptent le compte-rendu de la réunion du 23 Mai 2020.

Monsieur Hélios YANEZ prend la parole et signale qu'il désapprouve le compte rendu et conteste la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire. Il argumente son refus en précisant qu'il n'a pas été fait lecture des délégations.

Monsieur le Maire précise qu'en effet si les délégations n'ont pas été énumérées, c'est qu'il s'agissait d'une information de base devant permettre à terme, à tous les élus, de connaître avant toutes décisions l'ensemble des délégations possibles et qu'il est prévu qu'elles soient revues lors d'un prochain Conseil. Par ailleurs, la situation exceptionnelle dans laquelle la réunion d'installation du Conseil Municipal a eu lieu, eu égard au COVID-19, il convenait d'écourter au maximum tout rassemblement.

Monsieur YANEZ conteste également la délibération concernant les indemnités des élus qui n'aurait pas été lue non plus.

Monsieur le Maire et tous les autres élus signalent que cette délibération a bien été lue et acceptée à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire redemande alors s'il y a des personnes qui n'approuvent pas ce compte rendu.

Monsieur Hélios YANEZ et Madame Nadine GROULT lèvent le doigt.

Monsieur YANEZ signale qu'il a une procuration pour Madame Delphine BOUINOT et que sa voix compte double.

Monsieur le Maire précise que ni Madame Nadine GROULT, ni Madame Delphine BOUINOT n'étaient élues au dernier Conseil et qu'elles ne peuvent donc pas prendre part au vote.

Pour : 16

Contre : 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier du CCAS.

Toutes les communes de plus de 1500 habitants doivent disposer d'un CCAS. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération.

Présidé par le Maire, il comprend un nombre égal au minimum 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs sur la commune de Peujard

L'élection des 4 membres élus au conseil se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Les personnes candidates sont : - Sylvie SAGASTI
- Nelly CHAMPUY
- Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE
- Fabienne GOMES

Il va être procédé au vote à bulletin secret.

A ce moment-là, à 20h30, Monsieur Francis PAILLET, présent dans le public, se lève et intervient auprès de Monsieur Hélios YANEZ en chuchotant à son oreille.

Monsieur MABILLE lui demande de se rasseoir et lui rappelle qu'il n'est pas en droit d'intervenir. Celui-ci indique qu'il conseille à Monsieur YANEZ de voter pour Delphine BOUINOT qu'il représente.

Suite à cela, il est procédé au vote.

Les quatre personnes candidates sont élues à l'unanimité.

Désignation par M. le Maire des 4 membres extérieurs : Mme Marlène LACOSTE, Mme Bernadette MABILLE, Mme Elizabeth ROMAT et Mme Christèle MARCES.

COMMISSION COMMUNALE D'IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier :

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : désignation des représentants parmi les contribuables de la commune.

Cette commission est composée de 9 membres pour les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire
- 8 commissaires

C'est le Directeur Régional/Départemental des finances publiques qui désignera sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal

Pour la commune il convient donc de proposer 32 noms

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- De proposer au service des Impôts pour composer la CCID, les personnes suivantes :

Titulaires

José LAGABARRE
Muriels LABATTUT
Jacques DUVERGER
Sylvie SAGASTI
Jean-Claude MICHEL
Nelly CHAMPUY
Cellia JOLLIVET
Yorrick HOCHET
Fabrice LARDEAU
Svetlana ROMAIN
Benjamin CHAGNEAU
Cathy NOIRET
Hélios YANEZ
Delphine BOUINOT
Karen VACQUIER-GUIONNET
Jacques GARDENAL

Suppléants

Didier ROMAT
Patrice LABATTUT
François LAGOARDE
Christine LAGABARRE
Jean-François BABINAULT
Jacques ALEXIS
Nadine GROULT
William MARCY
Anne JOUILLAT
Fanny BONNET
Jean-Claude RIVIERE
Stéphanie PUJOLAS
Claude QCHIQUACH
Valérie BERCY
Nelly GAUTHIER
Loïc RÉAUD

Cette proposition sera présentée à la Préfecture ainsi qu'à la Direction des Finances Publiques.

- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

SYNDICAT D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :

Monsieur José LAGABARRE fait lecture de la lettre du SDEEG demandant la désignation de deux délégués au sein de sa structure.

Monsieur le Maire explique ce qu'est le SDEEG et dresse un petit historique depuis sa création, structure qu'il connaît bien puisqu'il en a été le Vice-Président durant plusieurs années.

Monsieur José LAGABARRE, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la nécessité et les conditions de désignation des délégués au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue et il n'est pas possible de désigner de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité

- Pour les deux délégués suivants : Christian MABILLE et Célia JOLLIVET

Monsieur le Maire précise que les élus seront avisés des informations et décisions prises au cours des réunions organisées par le SDEEG.

CORRESPONDANT DÉFENSE :

Monsieur le Maire désignera pour la commune un correspondant défense.

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De désigner Monsieur José LAGABARRE, Premier Adjoint, comme correspondant défense.

FINANCES :

Vote des taux :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier :

Vu la suppression de la taxe d'habitation depuis le 01 janvier 2020.

Vu la délibération du 30 janvier dernier qui fixait le taux de toutes les taxes sans augmentation par rapport à l'an dernier, il y a lieu d'annuler et remplacer la dite délibération en spécifiant que la TH fera l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Il convient maintenant de délibérer :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en 2019.

Vu la hausse de la base d'imposition, et malgré la suppression de la Taxe d'Habitation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux, tels que ceux de 2019

Pour rappel :

* Taxe habitation	: 10.36 % (SUPPRESSION EN 2020)
* Taxe foncière	: 21.51 %
* Taxe foncier non bâti	: 55.88 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le maintien des taux comme suit :

* Taxe foncière	: 21.51 %
* Taxe foncier non bâti	: 55.88 %

Le produit de la Taxe d'habitation sera inscrit au compte 74835 du Budget Primitif « Compensation de l'État au titre de la TH »

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Décision modificative :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier.

A la demande de la trésorerie une anomalie sur le budget 2018 est à corriger.

L'exercice étant clos nous devons faire un virement de crédit permettant la régularisation :

Proposition de faire des virements de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accepter la Décision Modificative N°1 telle que présentée ci-dessous
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires



COMMUNE DE PEUJARD BUDGET COMMUNAL M14	DM n°1 2020
--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-573 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après ce vote, Monsieur le Maire précise que dans le budget de la commune, depuis très longtemps, il a souhaité la mise en place le chapitre intitulé « dépenses imprévues » car le montant de cette réserve financière ne peut être décidé que par le Conseil Municipal, ce qui représente un enjeu démocratique.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL (FST)

Monsieur José LAGABARRE fait lecture du document d'analyse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au Complément du Fonds de Solidarité qui concerne des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les WC Publics (9 215.02 € HT soit 11 058.02 €

TTC) ainsi que la création qu'une rampe d'accès et de ses annexes au local infirmier (6 243.57 € HT soit 7 492.28 € TTC)

Le montant de la subvention allouée à la commune est de 6035 €.

Monsieur Hélios YANEZ demande si le montant de la subvention est calculé sur le montant total des travaux. Monsieur le Maire répond positivement à sa question et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet de travaux d'accessibilité tel que présenté par Monsieur le Maire,
- D'accepter le montant total des travaux fixé à 15 458.59 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention allouée à la commune pour un montant de 6035 € dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial et signer la convention y afférent.
- De prévoir le complément de financement au budget communal.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL (FDAEC) :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier.

Une enveloppe cantonale au Fond D'Aide à l'Équipement Communal est attribuée tous les ans et ce sont les conseillers départementaux qui sont chargés de la répartir.

Cette année, il est proposé la somme de 16 578 € pour la commune de Peujard.

Les travaux concernés s'effectueront sur des bâtiments communaux (Ecole et WC Publics) et sur la voirie le montant total des travaux sera de 24 582.51 € HT soit 29 499.01 € TTC.

Monsieur le Maire complète les informations données.

Monsieur Hélios YANEZ demande si les WC publics sont subventionnés par le FST et par le FDAEC.

Monsieur le Maire confirme et précise que d'autres travaux, notamment à l'école, seront dans le même cas.

Il convient maintenant de procéder au vote :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la répartition du Fond D'Aide à l'Équipement Communal 2020 qui fait apparaître une aide financière du Conseil Départemental de **16 578 €** au bénéfice de la commune de Peujard.

Cette aide financière concerne des travaux sur équipements communaux, voirie et achats de matériels. La priorité pour cette année est d'effectuer des travaux de peinture au plafond de la classe N°4, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites des WC Publics et des travaux de voiries avec création d'un fossé de dégagement des eaux pluviales avec création d'un pont d'accès.

Pour les travaux sur les bâtiments communaux l'entreprise GREZIL a présenté les devis suivants

- Travaux classe : 7 767.49 € HT soit 9 320.99 € TTC

- Travaux WC publics : 9 215.02 € HT soit 11 058.02 € TTC

Pour les travaux de voiries Monsieur Jean-Paul SALÉ a présenté un devis de 7 600 € HT soit 9 120 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accepter les travaux sur les bâtiments communaux par l'entreprise GREZIL pour un montant total de 16 982.51 € HT soit 20 379.01 € TTC.
- D'accepter les travaux sur les voiries de Monsieur Jean-Paul SALE pour un montant de 7 600 € HT soit 9 120 € TTC.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC.
- De prévoir le complément de financement au BP 2020.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires

FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC) :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier et Monsieur le Maire apporte quelques informations complémentaires.

Des travaux de voiries sont prévus dans différents secteurs de la commune et il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fond D'Aide à la Voirie Communale.

Le montant total des travaux envisagés est de 25 230 € HT soit 30 276 € TTC.

Le Conseil devra se prononcer sur l'acceptation de ces travaux et sur la sollicitation du Conseil Départemental pour la demande de subvention.

Monsieur Hélios YANEZ demande quel est le montant de la subvention.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant le montant n'est pas connu et qu'il faut d'abord présenter le dossier aux services du Département.

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de faire régulièrement des travaux de voirie afin d'améliorer la sécurité des routes et que le conseil départemental a instauré depuis de nombreuses années un Fonds d'Aide à la Voirie Communale pour accompagner les communes dans leur démarche.

La société ECOPATCHER a été retenue pour devis et la proposition a ainsi été établie :

Travaux d'amélioration mécanique de la chaussée pour un montant de 25 230 € HT soit 30 276 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accepter les travaux de l'entreprise ECOPATCHER pour un montant total de 25 230 € HT soit 30 276 € TTC.
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une aide au FDAVC.
- De prévoir le complément de financement au BP 2020.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires

URBANISME :

Vente terrain M. et Mme PUJOLAS :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier.

La commune a déjà décidé de vendre une parcelle de terrain à M et Mme PUJOLAS en vue d'agrandir leur patrimoine.

Le montant fixé étant erroné il convient d'annuler et remplacer la précédente délibération.

Suite à une erreur de chiffres dans la délibération n°11-03-2020/09, concernant la vente à M. et Mme PUJOLAS de deux parcelles cadastrées ZK 412 d'une superficie de 177 m² et ZK 409 d'une superficie de 76 m², il convient de délibérer à nouveau afin de fixer le prix exact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De vendre les parcelles anciennement cadastrées ZK 313 et ZK 315 p, et nouvellement dénommées ZK 412 et ZK 409, pour une superficie totale de 253 m².
- De vendre à M. et Mme PUJOLAS les deux lots de 253 m² au prix de 20.83 € HT/m² soit un total de 5270 € HT pour un montant TTC de 6324 € TTC.
- De faire traiter ce dossier par Maître Arnaud VIOSSANGE, Notaire à St André de Cubzac.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Vente terrain M. DA ROCHA :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier et Monsieur le Maire complète les informations données.

Monsieur le Maire précise au Conseil que l'acheteur des terrains situés au Canton du Chapelier, à savoir Monsieur Antoine DA ROCHA, 23 chemin d'Arcins à LATRESNE, et devant recevoir l'entreprise WINE'S LINK FRANCE (stockage de vin), se propose d'acquérir deux parcelles complémentaires appartenant à la commune de Peujard et situées au Nord du terrain initial.

Les Services des Domaines ont été saisis et nous ont transmis leur avis. Il s'agit de la parcelle ZD 626 (1264 m²) et de la ZD 630 p (1714 m²) soit un total de 2978 m² au prix de 30 € HT/m², soit un total de 89 340 € HT (107 208 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De suivre l'avis des Services des Domaines
- De vendre à Monsieur DA ROCHA, de LATRESNE, les parcelles ZD 626 (1264 m²) et ZD 630 p (1714 m²) d'une superficie globale de 2978 m² au prix de 30 € HT/m², soit un total de 89 340 € HT (107 208 € TTC).

- De prendre pour notaire de l'opération Maître Arnaud VIOSSANGE, Notaire à St André de Cubzac.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

RESIDENCE SENIORS :

Monsieur le Maire présente le dossier de la Résidence Séniors, les plans s'y rapportant et donne des informations concernant l'avancement du projet.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour une courte pause à 21 h 07.

Reprise de la séance à 21 h 11.

DOSSIER GYMNASSE/MTL :

Monsieur le Maire dresse un petit historique depuis la création du gymnase et de la MTL.

Monsieur le Maire précise qu'au moment de l'augmentation de la population du collège, la mairie a fait une demande, auprès du Département, d'une participation financière pour l'entretien du gymnase qui a été refusée.

Récemment le Conseil Départemental a souhaité racheter le gymnase/MTL, mais les deux parties (Commune et Département) ne se sont pas entendues, d'autant que l'occupation de ces bâtiments par des associations ou utilisateurs hors communes auraient pu poser de gros problèmes à notre collectivité sans maintenir pour autant la priorité aux Peujardais(es). C'est ainsi que le Conseil Département envisage maintenant la construction d'un autre gymnase sur des terrains anciennement communaux et voisins du collège, mais cédés gratuitement en son temps au Département et au Syndicat des Collèges.

De ce fait, le gymnase et la MTL actuels vont devoir être réhabilités avec, logiquement, l'aide du Département. Monsieur le Maire détaille les travaux qui seront réalisés (notamment la toiture en panneaux photovoltaïques). Il souligne, de plus, que la commune peut autoriser encore l'utilisation du gymnase par les élèves du collège mais en attente de la construction rapide du nouveau gymnase départemental pour peu que ce même département accompagne financièrement notre commune, d'où la nécessité de présenter un dossier au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le projet sur plan et aborde le sujet du secteur du Maréchal et de son réaménagement le détaillant.

Monsieur Hélios YANEZ prend alors la parole et demande des explications pour savoir ce qui oppose la commune au Département quant à la vente du gymnase.

Monsieur le Maire lui précise la situation et lui rappelle que le gymnase et la MTL sont propriétés de la commune et l'ont toujours été depuis 1988-89.

Monsieur Hélios YANEZ dit que le Syndicat du Collège et le Département ont apporté un financement en se basant sur un document datant de 1988.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait alors d'une subvention et non d'un financement concernant une propriété départementale. Il est également indiqué que

depuis 1988-89 le Département n'a jamais apporté la moindre participation financière alors que tous les élèves du collège ont régulièrement fréquenté le gymnase. La commune ayant même cédé une somme de 50 000 F au Syndicat des Collèges (terrassment des plateaux sportifs extérieurs).

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Monsieur le Maire signale qu'une modification, une révision allégée et une révision globale du PLU ont été lancées.

Il informe l'assemblée que le projet de la pharmacie est toujours d'actualité pour peu que le chiffre de la population soit supérieur à 2500, ce qui devrait être le cas dès les prochaines années.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier.

Pour les nécessités de services la nouvelle assemblée doit délibérer pour autoriser les contrats CDD pour les remplacements (art 3-1), les contrats d'accroissements temporaires (art 3-1°) et les contrats saisonniers (art 3-2°).

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans

les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 6 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Recrutement agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PRIME COVID-19 :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier.

Proposition de délibérer sur l'octroi d'une prime spécifique COVID 19 pour les agents ayant assuré la continuité des services.

Le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **Peujard**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 01 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe prévoit le versement d'une prime aux agents ayant assuré une continuité des services durant le confinement. Le Conseil sera tenu informé des décisions du Maire, prises en la matière par arrêtés comme le prévoient les textes de loi.

ECOLE :

Travaux :

Madame Muriels LABATTUT prend la parole et présente le dossier.

Quelques travaux d'entretien général des bâtiments vont être réalisés au cours des vacances d'été, clôture notamment.

Tarifs cantine/garderie :

Vu la situation actuelle dans laquelle se trouvent certaines familles : chômage partiel, perte d'emploi (conséquence du COVID-19), Madame Muriels LABATTUT donne les tarifs actuels et propose de ne pas les augmenter pour l'année scolaire à venir.

Cantine :

- 1 enfant : 2,30 €
- 2 enfants : 2,20 €
- 3 enfants : 2,10 €

Garderie (le tarif garderie est basé sur le coefficient familial) :

- Tranche le matin : de 0,99 € à 1,55 €
- Tranche du soir : de 1,30 € à 1,70 €

Point sur la Coronavirus :

Madame Muriels LABATTUT expose la situation compliquée à laquelle la commune et l'école ont dû faire face durant la période de confinement pour l'accueil des enfants prioritaires, et encore aujourd'hui, pour respecter les mesures d'hygiène sanitaires imposées qui sont très strictes.

Le personnel communal s'est montré très efficace et disponible.

Coût :

Désinfection des classes :

- achat de 2 nébuliseurs pour application du virucide + produits désinfectants, gels hydro alcooliques, lingettes etc pour un montant de 5 287 €.

- Nbre d'heures effectuées par les cantonniers pour la désinfection des locaux : 380 heures + 71 heures supplémentaires soit un coût de 1562 €.

Monsieur Hélios YANEZ demande s'il n'y a pas de commission scolaire et périscolaire mise en place. Monsieur le Maire répond que cela sera vu plus tard. Pour l'instant ce sont les dossiers qui ont été bloqués durant le COVID-19 qu'il convient de traiter en priorité.

QUESTIONS DIVERSES :

Subventions associations :

Monsieur José LAGABARRE prend la parole et présente le dossier.

Les associations, dont le siège est basé à la mairie, bénéficient d'une subvention communale.

Dorénavant, il sera demandé à chaque association de fournir le compte-rendu de son assemblée générale ainsi que le bilan financier (comme le prévoit la loi).

Si après deux relances les documents ne sont pas fournis, la subvention ne sera pas versée.

Monsieur Hélios YANEZ interroge Monsieur José LAGABARRE sur le montant des subventions.

Monsieur José LAGABARRE précise que le montant de la subvention est de 300 € et 20€ supplémentaires par adhérent de moins de 16 ans. Le montant varie donc en fonction du nombre d'adhérents et de l'activité de chaque association.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Monsieur José LAGABARRE présente le dossier :

Un courrier du SDEEG nous interpelle sur une possible RODP de la part d'ORANGE. A ce jour les seules RODP perçues par la commune sont celles de Grdf, Enedis et SFR (pour l'antenne située sur la zone).

Il serait intéressant de connaître la longueur des réseaux télécom pour leur demander cette redevance selon le modèle de délibération proposée par le SDEEG.

La commune va se rapprocher des services d'ORANGE pour connaître la longueur des réseaux.

Boucherie-Charcuterie :

La reprise du commerce est proche et, en tant que propriétaire, la commune va faire poser des rideaux métalliques pour sécuriser les ouvertures pour un montant de 2560 € HT.

Monsieur le Maire fait le point sur la reprise de l'activité du centre d'animation commercial et précise que c'est Monsieur David BAURY, le restaurateur, qui reprend le commerce de la boucherie-charcuterie.

Trésorerie :

Monsieur le Maire indique le montant de la trésorerie communale qui s'élève à 563 857 €.

Problème des Guillebeaux :

Monsieur José LAGABARRE informe que la commune a été saisie d'un problème de stockage de véhicule aux Guillebeaux.

Sur ce même terrain, une personne handicapée vit dans un camping-car.

Il n'est pas possible de laisser cette personne vivre dans de telles conditions. Un dossier de logement a été monté à son bénéfice auprès des bailleurs sociaux.

Problème sanitaire au « Bois de Lion » :

Monsieur José LAGABARRE expose le problème rencontré au lieudit « Bois de Lion ». Monsieur DIMITRAS disparu en 2018, a laissé une piscine pleine d'eau. La maison étant sous scellés, aucun entretien n'a été apporté.

Le voisinage a interpellé la mairie sur le problème de la piscine qui attire les moustiques.

La Mairie a alors saisi Madame la Sous-Préfète de Blaye mais pour l'instant le courrier reste sans réponse.

L'enquêteur chargé du dossier de M. DIMITRAS a lui aussi été contacté par M. José LAGABARRE, mais aucun avancement du dossier pour l'instant.

Monsieur le Maire reprend la parole et apporte des informations complémentaires concernant le dossier de la personne handicapée logée aux Guillebeaux dans son camping-car.

Monsieur le Maire signale que la commune rencontre des difficultés avec des jeunes qui créent des troubles et soulève un problème d'éducation.

Monsieur Hélios YANEZ propose de créer une commission enfance-jeunesse.

Monsieur Hélios YANEZ demande s'il pourrait obtenir les plans du projet du gymnase.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pourra consulter le dossier en mairie lorsqu'il sera prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 59.

Ch. MABILLE

J. LAGABARRE

M. LABATTUT

J. DUVERGER

S. SAGASTI

JC. MICHEL

H. YANEZ

N. GROULT

S. MEYER

D. BOUINOT

F. GOMES

D. GRENET

N. CHAMPUY

Ch. PICAUD

S. CHARDONNIERAS

F. DUNOGUES

Y. HOCHET

Cellia JOLLIVET

E. ARAUZO-ROUSSE

Délibérations prises au cours de ce Conseil:

29-06-2020/18	Complément au FST
29-06-2020/19	Vote des taux d'imposition
29-06-2020/20	Décision modificative n°1
29-06-2020/21	CCID
29-06-2020/22	Délégués SDEEG
29-06-2020/23	Vente terrains communaux à M. et Mme PUJOLAS
29-06-2020/24	Vente terrains communaux à M. DA ROCHA
29-06-2020/25	Désignation d'un correspondant défense
29-06-2020/26	Recrutement agents contractuels de remplacement
29-06-2020/27	FDAEC 2020
29-06-2020/28	Travaux voirie 2020 – FDAVC
29-06-2020/29	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
29-06-2020/30	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
29-06-2020/31	Prime exceptionnelle – COVID-19
29-06-2020/32	Election des membres élus au CCAS